

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE







APPEL A PROJET POUR LES ASSOCIATIONS

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne, lance un appel à projet dans le cadre du Fonds pour le Développement de la Vie Associative - F.D.V.A -

Cet appel à projet est ouvert à l'ensemble du secteur associatif du département pour accompagner des actions et des projets portés par les associations, autour des deux axes suivants :

« [Fonctionnement] et/ou [Actions innovantes] »

Ouvert jusqu'au 31 août 2018 l'appel à projet est consultable :

Sur le site de la Préfecture de Lot-et-Garonne :

http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-a5201.html

Sur le site de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine :

http://nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique816

RENSEIGNEMENTS DANS LA NOTE D'ORIENTATION CI-APRES





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE





NOTE D'ORIENTATION 2018

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)
« Fonctionnement et actions innovantes »
Département de Lot-et-Garonne

Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction N° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant constitution du collège départemental consultatif de Lot-et-Garonne du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte nationale des engagements réciproques rappelle que les associations « apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses ».

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA).

Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières, procédures de constitution et d'envoi des dossiers.

Date limite pour envoyer le dossier complet : 31 août 2018 L'envoi du dossier doit se faire exclusivement par mail à l'adresse suivante :

vie-associative-ddcspp@lot-et-garonne.gouv.fr

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés. Il ne sera procédé à aucun rappel pour les pièces manquantes.

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- □ Association loi 1901 avec un siège social en Lot-et-Garonne et pouvant justifier d'un an d'existence ;
 □ Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans le département de Lot-et-Garonne, disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparés.
 - ⇒ Les associations doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément¹:
 Un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique et la transparence financière.
 Elles doivent réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et avoir une gestion transparente.
 - ⇒ Priorité sera donnée aux petites associations, non-employeuses ou faiblement employeuses, qui emploient au maximum 2 salariés et/ou qui totalisent 2 ETP au plus.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte :
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.
- Les associations ayant moins d'un an d'existence

AXES DE FINANCEMENT POUR 2018

Le fonds est articulé autour de 2 axes « Financement global de l'activité d'une association - Fonctionnement » et « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes ».

Son objectif est de financer des projets qui :

- concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ou à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire ;
- démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire.

Pour 2018, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1: « Financement global de l'activité d'une association » - Fonctionnement

Tout projet de fonctionnement global de l'activité de l'association qui favorise le **développement et la structuration** de la vie associative.

Une attention particulière est donnée aux projets d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental du 04 juillet 2018 :

- Les associations qui mettent en place un projet associatif annuel et structuré ;
- Les associations ayant un fort ancrage territorial avec un rayonnement et un impact local importants;
- Les projets associatifs ou inter-associatifs favorisant une participation et un engagement citoyen significatifs et/ou visant la mobilisation et le renouvellement du bénévolat et/ou la reconnaissance et la valorisation de l'engagement et/ou l'implication des bénévoles (notamment des jeunes).

L'objet de la demande de subvention doit être en lien direct avec le projet associatif et pourra notamment concerner : des dépenses de fonctionnement, des frais liés à l'emploi nécessaire à la conduite de l'action, l'achat de matériel courant affecté à la réalisation de l'action et au développement du projet associatif.

Les subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Même si elles peuvent y contribuer, elles ne doivent pas se limiter uniquement à l'acquisition de biens amortissables.

¹ Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » - Action innovante

Tout projet associatif ou inter-associatif de création ou développement d'activités dans le cadre de nouveaux services à la population notamment :

- les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet.
- les projets innovants et structurants à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), ou encore une évolution innovante de la gouvernance.

Un projet « innovation » doit s'appuyer obligatoirement sur :

- des éléments de diagnostic,
- une méthode et un plan d'action,
- des obiectifs attendus.
- des indicateurs d'évaluation,

Des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire, pourront être joints si possible. Chaque projet présenté ne pourra être financé qu'une seule fois.

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental du 04 juillet 2018 :

- Projets mutualisés favorisant la coopération inter-associative sur le territoire : actions mutualisées création et mise à disposition d'outils - mise en place d'espaces de rencontres et d'information - maillage de lieux ressources;
- Projets entrant dans une démarche d'essaimage ou de démultiplication sur un-des territoire-s;
- Projets contribuant à la création de richesses sociales ou économiques durables notamment sur les territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement.
- Ne sont notamment pas recevables: les demandes présentées au titre de la formation des bénévoles ou des salariés les projets de création d'association les projets d'études/diagnostics/prospectives/colloques les projets « hors sol » sans public, sans diagnostic et sans ancrage territorial.

MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes» en Nouvelle-Aquitaine pourra être comprise entre 1.000 euros et 23.000 euros en fonction du projet présenté :

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association Fonctionnement », le montant minimum de l'aide est fixé à **1.000 euros**.
- Pour l'axe 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités Actions innovantes», le montant minimum de l'aide est fixé à 5.000 euros.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

Le bénévolat peut être valorisé dans les documents comptables de l'association (contributions volontaires - classe 8)

- ☑ Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.
- Est associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA lors d'un exercice antérieur doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier (N-1) prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Ce compte-rendu s'effectue à l'aide du formulaire Cerfa n°15059. En l'absence de ce document, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué l'année suivante.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

La demande de subvention doit se faire avec le Cerfa unique n°121156*05 Ce formulaire Cerfa est téléchargeable depuis le lien suivant :

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271

L'envoi du dossier doit se faire **EXCLUSIVEMENT** par e-mail à l'adresse suivante (*):

vie-associative-ddcspp@lot-et-garonne.gouv.fr

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés. Il ne sera procédé à aucun rappel pour les pièces manquantes.

(*) En cas de difficultés de transmission, merci de contacter votre service instructeur départemental.

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- le site de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine : http://nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique816
- le site de la Préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-a5201.html

Pour toute question complémentaire

DRDJSCS Site de Poitiers

4, rue Micheline Ostermeyer CS 80559 86020 POITIERS CEDEX

Contacts: Florian SZYNAL: 05 49 18 10 24

Nathalie FERRON: 05 49 18 10 27 drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr

Votre service instructeur départemental / Lot-et-Garonne

47 - DDCSPP du Lot et Garonne

935, avenue Jean Bru 47916 AGEN cedex 9 Secrétariat : 05 53 98 66 66

Contact: Jean-Claude FEYRIT

05 53 98 66 52

jean-claude.feyrit@lot-et-garonne.gouv.fr

ou

vie-associative-ddcspp@lot-et-garonne.gouv.fr

Informations relatives à la demande de subvention : Date limite de réception par la DDCSPP : 31 août 2018

Indispensable AVANT de réaliser votre demande :

Mettre à jour vos obligations déclaratives afin de disposer du même nom et de la même adresse sur le RIB, le n° SIRET (INSEE) et le n° RNA (Greffe des associations).

Si les informations indiquées sur le RIB, le SIRET et le RNA ne sont pas identiques (nom et adresse de l'association), l'administration ne pourra pas procéder au versement de votre subvention.

☐ Votre demande doit comprendre impérativement les pièces suivantes :

- Le cerfa unique interministériel n°12156*05 <u>dûment complété</u> et signé;
 (Formulaire téléchargeable via https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271)
- o Un RIB au nom de l'association, **conforme au SIRET** (même adresse) ;
- o Les statuts régulièrement déclarés ;
- o La liste des personnes chargées de l'administration ;
- o Les comptes approuvés du dernier exercice clos (compte de résultat et bilan financier 2017) ;
- o Le budget prévisionnel de l'année en cours, mentionnant la subvention demandée ;
- o Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- o Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;
- Dans la "fiche 6. projet" du formulaire Cerfa (page 4), préciser dans la rubrique «intitulé», si l'objet du projet déposé concerne l'axe 1 (fonctionnement général) ou l'axe 2 (action innovante).

Concernant la partie financière de la demande de subvention :

Dans les différents budgets présentés (de l'association et des projets), les rubriques« Total des charges » et « Total des produits » doivent toujours être présentées en équilibre.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.

Le descriptif du projet doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce complémentaire paraissant utile peut être jointe au dossier.

Important : Aucun rappel de pièce manquante ne sera effectué ;

Soyez très vigilant à joindre l'ensemble des documents demandés ;

Tout dossier incomplet ou incorrectement renseigné ne sera pas examiné.

L'envoi du dossier doit s'effectuer <u>EXCLUSIVEMENT</u> par e-mail à l'adresse institutionnelle suivante :

vie-associative-ddcspp@lot-et-garonne.gouv.fr

Pour le transfert de fichiers volumineux, vous pouvez utiliser un service sécurisé accessible via : https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/

Voir le «pas à pas» dans la fiche d'information jointe : «procédure dépôt dossiers 47»

Date limite de réception par la DDCSPP: 31 août 2018



D.D.C.S.P.P. de Lot-et-Garonne 935, avenue Jean Bru - 47916 Agen cedex 9 Tél. : 05.53.98.66.66





AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FDVA 2018

Les associations doivent soumettre leur demande de subvention uniquement sous format numérique en utilisant le formulaire Cerfa n° 12156*05 téléchargeable depuis l'adresse suivante :

https://service-public.fr/associations/vosdroits/R1271

Et en envoyant le dossier complet à l'E-mail dédié pour le FDVA :

vie-associative-ddcspp@lot-et-garonne.gouv.fr

Rappel:

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. À cet égard, une documentation utile complémentaire peut être jointe au dossier.

LES PRECISIONS SUIVANTES FACILITERONT LA CONSTITUTION DU DOSSIER

1° - Fiches 1 à 4 du Cerfa : Concernant la présentation de l'association

Sous la rubrique « Identification de l'association » (Fiche 1) :

- Indiquer le numéro Siret (code Siren de 9 chiffres suivi de 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse du siège ou de l'établissement secondaire demandeur le cas échéant).

Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination. - Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant par W), ou à défaut, celui du dernier récépissé délivré par la préfecture.

- Joindre un Rib. L'adresse du siège de l'association éligible au FDVA portée sur le Rib doit être identique à celle enregistrée auprès de l'Insee et déclarée en préfecture (RNA).

Vous devez en effet être à jour de vos obligations déclaratives. L'adresse de l'établissement secondaire éligible portée sur le Rib doit correspondre à celle enregistrée auprès de l'Insee.

Sous la rubrique «Moyens humains» (Fiche 4) : Dans la case «nombre de bénévoles», préciser le nombre de bénévoles responsables (bénévoles impliqués régulièrement dans le projet associatif et exerçant leur activité avec une indéniable autonomie) par rapport au nombre total de bénévoles.

2° - Fiche 5 du Cerfa : Concernant le budget prévisionnel de l'association

- Joindre impérativement le budget prévisionnel de l'année au titre de laquelle la demande est présentée, intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la demande au titre du FDVA. Le prévisionnel doit être présenté en équilibre. Joindre également les comptes financiers approuvés du dernier exercice clos.

3° - Fiche 6 : Concernant la description de «l'objet de la demande »

- L'ensemble des rubriques doit être renseigné avec précision. Cocher la case précisant s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Dans la rubrique « intitulé » précisez si la demande concerne l'axe 1 (fonctionnement) ou l'axe 2 (innovation).

- Pour une demande de subvention au titre du fonctionnement de l'association (axe 1), une seule fiche projet «Objet de la demande» dûment et précisément renseignée quant à l'objet de la demande au regard de l'ensemble des activités de l'association, peut être suffisante, si toutes les rubriques sont détaillées avec soin pour justifier le besoin de financement.
- Pour une demande de subvention au titre de l'innovation (axe 2), il faudra établir autant de fiches 6 que d'actions présentées, dans la mesure où elles sont différentes et en lien avec le projet associatif.

4° - Précisions complémentaires concernant la partie financière du dossier Cerfa

Le budget prévisionnel de chaque action sera établi en détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées, ainsi que les contributions volontaires en nature (notamment le bénévolat) affectées à la réalisation du projet. Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même (fonds propres).

Toutefois, le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80 % le montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du FDVA, sans toutefois pouvoir attribuer une subvention inférieure aux minimum indiqués par action, à savoir : 1.000 euros pour l'axe 1 (fonctionnement) et 5.000 euros pour l'axe 2 (innovation).

La partie restant à charge (20 % au moins) doit provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature - Classe 8) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le bénévolat est pris en compte dans le taux des ressources privées (internes et externes soit 20%) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation règlementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé. Son inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans ses documents comptables

Sont inclus également les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (Cf. guide «La valorisation comptable du bénévolat» qui est consultable et téléchargeable en ligne sur : www.associations.gouv.fr, rubrique documentation.

Consulter également le Cerfa n°51781 «Notice d'accompagnement à la demande de subvention».

➤ Cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf

➤ Cf. Cerfa n°51781 «Notice d'accompagnement à la demande de subvention» : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/qf/qetNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Procédure de dépôt des dossiers FDVA - 2018 « Fonctionnement et Projets Innovants »





1 – Préparer les documents nécessaires

Avant de vous lancer dans la démarche de dépôt de dossier, merci de vérifier que vous possédez sur votre ordinateur les documents suivants :

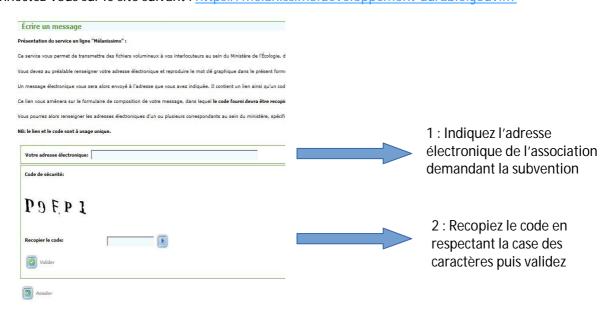
Documents à joindre à votre demande :

- Le cerfa unique interministériel n°12156*05 <u>dûment complété</u> et signé;
 (Formulaire téléchargeable via https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271)
- o Un RIB au nom de l'association, conforme au SIRET (même adresse);
- o Les statuts régulièrement déclarés ;
- o La liste des personnes chargées de l'administration ;
- o Les comptes approuvés du dernier exercice clos (compte de résultat et bilan financier 2017) ;
- o Le budget prévisionnel de l'année en cours, mentionnant la subvention demandée ;
- o Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- o Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;

2 – Envoyer les documents via Melanissimo

Première étape : Se rendre sur Melanissimo

Connectez-vous sur le site suivant : https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/



Deuxième étape : Se rendre sur votre boite mail

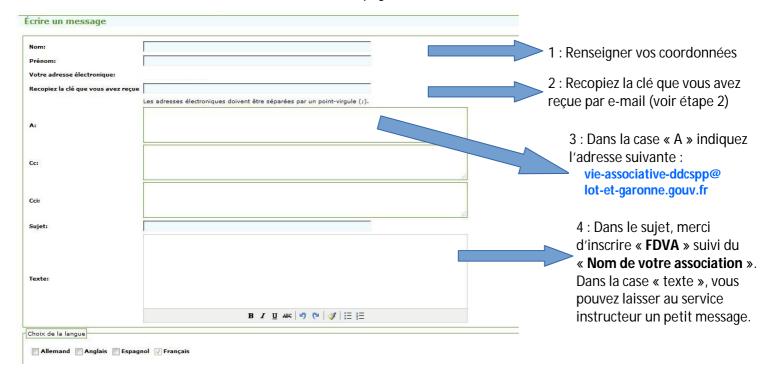
Une fois cliqué sur « valider », rendez-vous sur votre boîte mail. Vous devriez avoir reçu un mail de « "Robot Mélanissimo - SG/SPSSI/PSI2" ». Si vous ne voyez pas le mail, essayez de consulter votre dossier « SPAM ».

Dans ce mail, vous devriez avoir les informations suivantes :



Troisième étape : Continuer sur « Melanissimo » grâce au lien ci-dessus

De retour sur Melanissimo, vous arrivez sur la page d'envoi :



Quatrième étape : Charger vos documents

Sur la même page, cliquez sur le texte « joindre un fichier »



Vous arrivez sur la page de chargement des dossiers



Il faut ainsi cliquer sur « parcourir » et sélectionner tous les fichiers nécessaires à votre demande, à savoir :

- Le cerfa unique interministériel n°12156*05 <u>dûment complété</u> et signé;
 (Formulaire téléchargeable via https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271)
- o Un RIB au nom de l'association, conforme au SIRET (même adresse);
- o Les statuts régulièrement déclarés ;
- o La liste des personnes chargées de l'administration ;
- o Les comptes approuvés du dernier exercice clos (compte de résultat et bilan financier 2017);
- o Le budget prévisionnel de l'année en cours, mentionnant la subvention demandée ;
- o Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- o Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;

Une fois tous les documents récupérés, le bouton « charger » apparaît.

Après avoir cliqué dessus et une fois que tous les documents ont bien été mis en ligne, vous retournez sur la page de l'étape 3.

ET...

Après avoir vérifié soigneusement toutes les informations, vous pouvez cliquer sur : « envoyer ! »



5 – Contacts pour vous aider dans votre démarche

En cas de besoin, les services de la DDCSPP de Lot-et-Garonne se tiennent à votre disposition pour vous conseiller. Vous pouvez donc :

- Poser votre question en indiquant vos coordonnées au service Vie Associative : vie-associative-ddcspp@lot-et-qaronne.gouv.fr

Nous vous contacterons pour répondre à votre question.